

DEPARTEMENT DU GARD



COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360

**ARRETE DU MAIRE
N°2023_015**

Du 12 mai 2023

**Autorisation d'ouverture d'un débit
de boissons temporaire du 3^{ème} groupe
lors de la journée taurine
du samedi 03 juin 2023**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par Monsieur FABRE Stéphan, Président de l'association de chasse Les Camisards de Martignargues,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FABRE, agissant en qualité de représentant de l'Association de chasse Les Camisards, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe, à Route de Vézénobres, sur le domaine privé, le samedi 3 juin 2023, de 09h00 jusqu'à 1 heure ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 02h00, à l'occasion de la manifestation suivante : « journée taurine ».

ARTICLE 2 : L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à 02h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Martignargues,

Monsieur le Président l'Association de chasse Les Camisards,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard et affiché en Mairie.



Fait à Martignargues, le 12.05.2022

Le Maire, Jérôme VIC

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr